

NOVEMBRE 2015

RC-MOT (15_MOT_064)

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Céline Ehrwein Nihan et consorts – Pour un accueil digne, pour de vrais abris

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter de l'objet cité en titre s'est réunie le 7 septembre 2015 à la salle de conférences n° 300 du DECS sise Rue Caroline 11 à Lausanne.

Elle était composée de Mme Annick Vuarnoz, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice, ainsi que de Mme Céline Ehrwein Nihan et de MM. Hans-Rudolf Kappeler, Denis Rubattel, Michel Desmeules, Alexandre Démétriadès, Gérald Cretegny.

M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie et du sport (DECS), était présent. Il était accompagné par M. Erich Dürst, directeur de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM).

Mme Fanny Krug, secrétaire de commission, a pris et rédigé les notes de séances.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

Le dépôt de cette motion s'inscrit dans le prolongement du postulat demandant un état des lieux sur l'hébergement des migrants et une présentation des différents scénarios envisagés pour répondre aux besoins en hébergement dans le domaine de l'accueil des migrants et des réfugiés¹. Ce postulat a été accepté à la quasi-unanimité du Grand Conseil le 21 avril 2015.

La présente motion concerne spécifiquement les abris de la protection civile (PC). La motionnaire demande que, le Conseil d'Etat, en collaboration avec l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), renonce à l'utilisation des abris PC pour l'hébergement des migrants et qu'il propose des structures d'accueil d'urgence, en suffisance, et dignes de ce nom.

Cette demande s'appuie sur l'art. 28 de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA)², l'utilisation des abris PC étant prévue en dernier recours.

Pour appuyer sa demande, elle mentionne, en premier lieu, les coûts de la prise en charge, qui sont bien plus élevés qu'en hébergement traditionnel. Les frais de nourriture, notamment, sont conséquents (CHF 28.- par jour et par personne dans un abri PC et CHF 8.- par jour et par personne dans un foyer traditionnel). Elle évoque également les coûts supplémentaires engendrés par les mesures de sécurité et les mesures d'encadrement durant la journée, les abris n'ouvrant que la nuit.

Elle relève, également, que la promiscuité, les nuisances sonores et le manque d'air ont un impact négatif sur la santé physique et psychique des personnes qui y séjournent. Les abris PC sont conçus pour des situations extrêmes et pour des séjours de courte durée.

¹⁵_POS_110: Postulat Alexandre Démétriadès au nom de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 - Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques

Art. 28 Principe

Les demandeurs d'asile sont en principe hébergés dans des centres d'accueil ou dans des appartements.

² En cas d'afflux massif et inattendu de demandeurs d'asile, le département peut ordonner l'ouverture d'abris de protection civile afin d'héberger temporairement les personnes visées à l'article 2.

Elle propose des alternatives pour loger des migrants comme, par exemple, l'utilisation des cures de l'Etat de Vaud ou l'implantation de « villages-containers » sur le modèle de ce qui se fait à Genève.

La motionnaire propose de modifier l'art. 28, al.1 LARA comme suit : « Les demandeurs d'asile sont en principe hébergés dans des centres d'accueil ou dans des appartements ». Elle propose aussi de préciser à l'art. 28, al. 2 LARA la durée éventuelle de cas extrêmes.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le conseiller d'Etat rappelle que le bassin lémanique souffre d'une pénurie de logements. Pour répondre aux flux migratoires en toutes circonstances, L'EVAM devrait posséder un important parc locatif, aux risques de devoir conserver des appartements vides dans la perspective d'accueillir d'éventuels requérants. Il rend la commission attentive à l'impact que cette situation aurait sur la population qui peine à se loger.

La courbe d'arrivées des requérants d'asile dans le Canton de Vaud³ est présentée à la commission, étant précisé que le Canton ne maîtrise pas ces arrivées, les attributions étant du ressort de la Confédération (un peu plus de 8% pour le Canton de Vaud). Ces courbes sont volatiles: 302 arrivées en août 2015 et 75 arrivées en décembre 2012. Si les structures d'urgence étaient supprimées, la gestion du parc immobilier serait très coûteuse (les appartements non-utilisés ne génèrent pas d'entrées d'argent) et le conseiller d'Etat se dit convaincu que la population ne l'accepterait pas.

De plus, les projets de construction d'hébergement pour des migrants suscitent de fréquentes oppositions des communes. Le Canton compte aujourd'hui 11 abris PC. Pour le conseiller d'Etat il n'y a pas d'alternatives au recours à des abris, en situation d'urgence. Il lance un appel aux communes vaudoises afin qu'elles proposent des hébergements au Canton.

Pour le conseiller d'Etat, la suppression du terme « en principe » à l'art. 28, al. 1 LARA est problématique puisqu'il revient à conférer un droit à tout requérant d'asile d'être hébergé, soit dans un centre d'accueil, soit dans un appartement. La suppression du terme « en principe » aura pour conséquence de s'exposer à des dommages et intérêts si un abri PC devait être réquisitionné en cas de nécessité. Quant à l'art. 28, al. 2 LARA, il est la concrétisation du « en principe » de l'alinéa précédent.

Il est d'avis qu'une modification de la loi dans le sens d'une interdiction du recours aux abris PC risque de générer des problèmes de type « Sleep-in », avec des personnes qui dormiront dehors, sans aucune gestion de parc d'hébergement de l'EVAM.

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire relève que des solutions politiques doivent être trouvées pour gérer l'afflux des migrants. Il pense que la situation d'urgence, que nous vivons actuellement, en raison de l'accroissement du nombre de réfugiés, ne pourra pas être gérée sans possibilité de recours aux abris PC. Il serait favorable à la création d'hébergements collectifs « en dur » de type campements.

Selon un autre commissaire la question traitée n'est pas idéologique mais opérationnelle. Pour lui, l'interdiction du recours aux abris PC est une fausse bonne idée, compte tenu des difficultés à trouver des solutions en surface pour héberger les requérants. Dans ce sens, il suggère de transformer la motion en postulat et de mettre l'accent sur les alternatives de logement. Il s'agit de faire prendre conscience à la population et aux communes des besoins en matière d'hébergement des migrants.

Discussion sur la transformation de la motion en postulat.

Un commissaire, favorable à la transformation en postulat, s'interroge sur la durée d'hébergement dans les abris PC et souhaite obtenir des informations quant à la possibilité d'installer provisoirement des containers.

³ Voir annexe : « Tableau évolution arrivées », EVAM, 01.09.2015

Le conseiller d'Etat affirme que dans 90% des cas, les personnes résident moins de 3 mois dans les abris. Concernant les containers, il rappelle qu'ils sont soumis aux exigences en matière d'aménagement du territoire. Quant à la proposition d'aménager de grandes zones d'accueil (campements), elle se heurte également à des difficultés. En effet, de telles zones se trouvent généralement loin des villes dans des lieux peu habités. Or, il importe d'avoir une proportion acceptable entre population résidente et population placée par l'EVAM pour éviter des réactions de rejets de la part des autochtones.

Le conseiller d'Etat est conscient que les abris PC ne sont pas la solution d'hébergement idéale. Il insiste sur les efforts qui sont entrepris pour trouver des alternatives. Il relève les nombreuses rencontres avec les municipalités pour évoquer, par exemple, la mise à disposition de terrains, y compris de manière temporaire, et fait le constat qu'elles n'aboutissent pas.

Le conseiller d'Etat prend l'engagement que la question de tous les types d'hébergements, y compris les abris PC, seront traités dans le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Alexandre Démétriadès au nom de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 - Hébergement des requérants d'asile: état des lieux et axes stratégiques.

Le directeur de l'EVAM confirme qu'actuellement, 90% des personnes hébergées dans des abris PC et en procédure d'asile, y sont depuis moins de 3 mois. Quant à l'utilisation de containers pour le logement, il s'avère que l'installation d'un seul module nécessite un permis de construire. Il faut respecter toutes les exigences de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions, avec pour conséquence l'impossibilité de construire rapidement. D'autres cantons, comme Genève, bénéficient de compétences cantonales plus importantes ce qui explique pourquoi ils peuvent se diriger vers ce type de solution.

Un commissaire, explique avoir signé cette motion pour dénoncer une situation qui n'est pas acceptable de manière durable. Il soutient la transformation de la motion en postulat, le texte, très contraignant, étant difficilement applicable, dans une situation d'urgence. Il souhaite que le Conseil d'Etat propose une stratégie pour éviter leur utilisation, à moyen terme. Il souhaite que le Canton sensibilise la population et les communes afin qu'elles proposent des lieux d'hébergement pour ne plus devoir recourir aux abris PC.

La motionnaire se rallie à la proposition de transformer sa motion en postulat. Elle souligne que l'objectif est de trouver des solutions alternatives aux abris. Elle rappelle, que si les demandes d'asile augmentent, elles sont sans commune mesure avec les statistiques de la fin des années 1990 qui s'approchaient des 50'000 demandes d'asile.

Un commissaire s'interroge sur l'obligation légale faite aux communes, de fournir, en cas de nécessité, des hébergements. Serait-il possible d'accélérer les procédures ou de faire des dérogations pour créer de l'hébergement pour cette population ?

Le conseiller d'Etat répond que la LARA permet au Canton d'obliger les communes, de plus de 2000 habitants, à collaborer pour trouver des solutions d'hébergement. Cette base légale permet de réquisitionner les abris PC. Il souligne que si des dérogations sont accordées à la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) pour ce type d'hébergement, cela pourrait être perçu comme un traitement de faveur par la population. Selon lui, un référendum serait garanti.

Il craint qu'un renvoi du postulat au Conseil d'Etat ne donne des arguments supplémentaires aux communes pour refuser d'accueillir des migrants.

Au terme de la discussion, la motionnaire devenue postulante, décide de maintenir son postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord de la motionnaire)

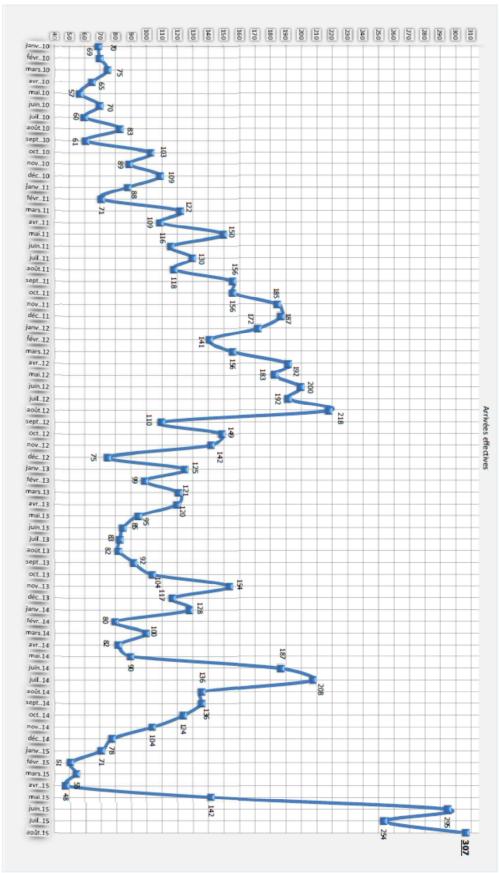
Par 4 voix contre 3 et 0 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat.

La rapportrice : Annick Vuarnoz

Annexe:

« Tableau évolution arrivées », EVAM, 01.09.2015

Evolution des arrivées 2011 - 2015



01.09.2015 - MDO